

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 MAI 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mai, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 06 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29  
M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ATES - Olivier GUILLAUME - Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU - Thierry MONTEL - Véronique CORTES ROUX-LATOIR – Céline BORDIER – Elodie VANACKERE - Florence YSARD JACOB - Guillaume FOUCHER -Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD - Fabien GARCIA– Patrick CHARLES

Absents ayant donné pouvoir :

Sarah COMMUNAL à Véronique LEPRUN pour la séance- Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL pour la séance - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA pour la séance - Delphine LAINÉ à Annie GONTARD pour la séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Emmanuelle ATES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

\* \* \* \* \*

Ouverture de séance à 09h00.

\* \* \* \* \*

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	5 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA – Jean-Claude BENGRIBA – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES)	24

## **DÉLIBÉRATION N°01**

### **RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021**

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de concession de cimetières :

N°acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2022-09	13/04/2022	M. BRUN Daniel	Concession, 30 ans	500,00
2022-10	02/05/2022	Mme BLANC Madeleine	Demi-concession, 30 ans	250,00

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2021/01/04 du 12 mars 2021

---

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE**

## **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

*Intervention de Monsieur le Maire :*

*Le 12 mai, la Préfecture a contacté la commune concernant les modalités de vote des délibérations budgétaires du Conseil municipal du 14 mai et a fait des recommandations concernant le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.*

*Concernant le principe d'unité budgétaire, un certain nombre d'exception sont prévues par les textes, le budget annexe en est le principal régime dérogatoire, de fait, nous ne sommes pas nécessairement en accord avec la recommandation qui nous est faite de délibérer le même jour sur les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (d'autant que les textes précisent bien que les présentations doivent être agrégées mais pas nécessairement le vote). Cependant, la commune s'est rapprochée de la Préfecture pour suivre leurs préconisations et a obtenu leurs validations. Nous délibérerons en bonne et due forme lors d'un prochain conseil, les 3 premières délibérations seront donc retirées de conseil. Nous avons d'ores et déjà décidé de placer un conseil le 18 juin prochain, ce sera donc l'occasion de régulariser ce qui doit l'être.*

## **DÉLIBÉRATION N°02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL : RETIREE**

## **DÉLIBÉRATION N°03 : AFFECTATION DES RESULTATS : RETIREE**

## **DÉLIBÉRATION N°04 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022 - BUDGET PRINCIPAL : RETIREE**

*Intervention de Mme GONTARD qui demande l'affichage de l'ordre du jour pour le public présent dans la mesure où celui-ci n'a pas été publié sur la page Facebook de la Commune.  
Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour sera projeté.*

## URBANISME

### DÉLIBÉRATION N°5

#### APPROBATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE – LIEU-DIT CADASTRAL « LA VIOLETTE » Commune déléguée de la Rochette

Monsieur le Maire délégué expose,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des pompiers et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales publiques ou privées.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur le lieu-dit cadastral « la Violette », deux maisons d'habitations sont desservies par une voie privée (tramé en vert sur l'extrait cadastral annexé).

Les propriétaires desservis par ladite de voie privée ont donné leur accord écrit à la dénomination « Chemin de la Serva », le Brigadier-Chef Principal ayant recueilli leur accord.

#### Interventions :

*Mme GONTARD demande si les voisins ont été consultés.*

*En réponse, M. GACHET indique que le chemin objet de la délibération ne comporte que 2 maisons qui appartiennent au propriétaire du chemin privé.*

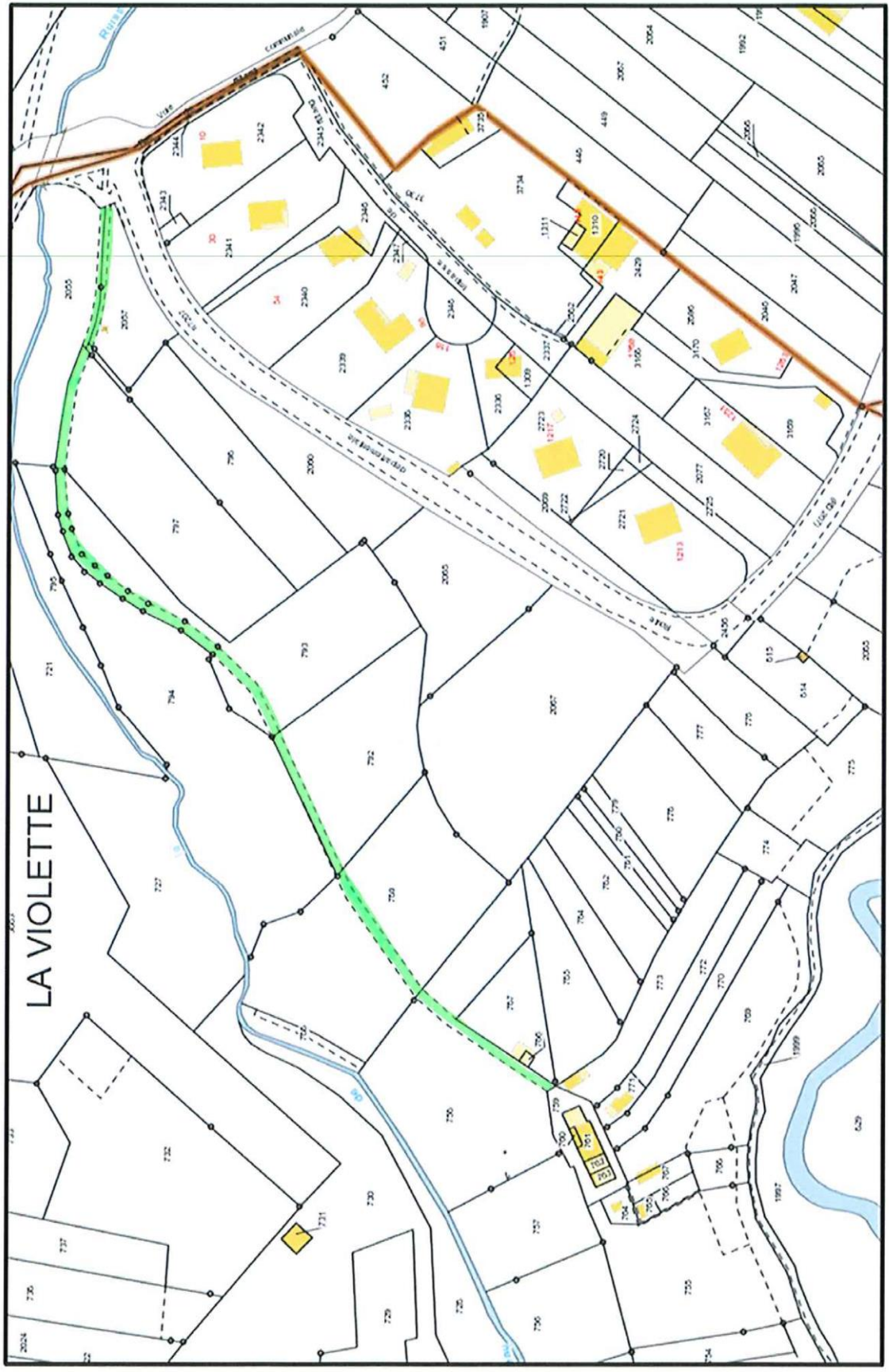
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la dénomination « Chemin de la Serva »

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## FONCIER

### DÉLIBÉRATION N°6

#### TITRE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA FONDATION O.V.E., DES IMMEUBLES COMMUNAUX – « CHÂTEAU DE LA ROCHETTE » : RÉDUCTION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE SANS CHANGEMENT DES CONDITIONS DU BAIL, NI DU LOYER.

Monsieur le Maire expose,

La commune de la Rochette a donné Le Château à bail emphytéotique à l'œuvre des Villages d'Enfants.

Ce bail confère à l'emphytéote, l'association l'Œuvre des Villages d'Enfants (OVE), tous droits de propriétaire jusqu'à la fin du bail signé le 1er février 1965 pour une durée de 99 ans.

A compter du 1er janvier 2014, les activités médico-sociales de l'association OVE sont gérées par la fondation OVE, reconnue d'utilité publique par décret n°297 du 20 décembre paru au Journal Officiel du 22 décembre 2013. La fondation s'est substituée à l'Association dans les droits et obligation qui découlent du bail.

En sa qualité d'emphytéote, la fondation OVE a bénéficié des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime.

A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la fondation OVE deviennent, sans indemnité, propriété de la Commune de Valgelon-La -Rochette. Compte tenu d'incendies répétitifs et d'actes de vandalisme, les constructions réalisées par la fondation OVE sont dans un réel état de délabrement. Il a, donc, été convenu par les deux parties de les démolir.

Pendant toute la durée de la location, en contrepartie à l'extrême modicité du loyer (1F/an), la fondation OVE doit assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations du château, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire.

Les immeubles, objets du bail sont inscrits comme suit :

Numéro de parcelles d'origine	Lieu-dit Cadastral	Surface parcelles d'origine	Numéro de parcelles cadastre actualisé	Contenance	Evolution de l'assiette foncière du bail
B-234	Le Château	12 455 m <sup>2</sup>	AC-284	12893 m <sup>2</sup>	Parcelle conservée
B-235	Le Château	4 290 m <sup>2</sup>	AC-267	3672 m <sup>2</sup>	Parcelles retirées
B-236	Le Château	3 750 m <sup>2</sup>	AC-266	3783 m <sup>2</sup>	
B-237	Le Château	3 940 m <sup>2</sup>	AC-265	3594 m <sup>2</sup>	
B-238	Le Château	1 890 m <sup>2</sup>	AC-268	2069 m <sup>2</sup>	
B-239	Le Château	3 935 m <sup>2</sup>	AC-269	3782 m <sup>2</sup>	
B-240	Le Château	11 515 m <sup>2</sup>	AC-262	454 m <sup>2</sup>	
			AC-264	11394 m <sup>2</sup>	
B-241	Le Château	13 m <sup>2</sup>	AC-263	13 m <sup>2</sup>	
B-242	Le Château	289 m <sup>2</sup>	AC-259	206 m <sup>2</sup>	
B-243	Le Château	414 m <sup>2</sup>	AC-260	316m <sup>2</sup>	
B-244	Le Château	1180 m <sup>2</sup>	AC-261	1215 m <sup>2</sup>	

La fondation OVE accueille et accompagne des enfants, des adolescents, des adultes et des personnes âgées, handicapées ou non, afin de favoriser leur inclusion dans la société. Le développement d'offres nouvelles et inclusives par la fondation a eu pour impact la cessation de l'activité sur le site de la Rochette en septembre 2021.

Le 11 février 2022, le directoire de la fondation OVE a demandé via sa direction générale, une réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à restreindre l'assiette foncière du bail à la parcelle B-234 d'une surface de 12 893 m<sup>2</sup> et de fixer les conditions de remise des immeubles par la fondation OVE à savoir :

- le preneur doit remettre le château en parfait état d'entretien et de réparation de toute nature sur la base de la mission d'expertise diligentée par la Commune ;
- le preneur doit tout mettre en œuvre pour sécuriser les constructions incendiées et dégradées sises sur la parcelle B-234 et s'engager à réaliser le chantier de leur démolition, tel que décrit dans le permis de démolir PD n°073 215 22 64 001, au plus tard le 31 décembre 2022.

Interventions :

*M. Le Maire explique que le Château et les bâtiments alentours ont subi plusieurs intrusions, incendies et dégradations depuis le départ de la fondation. Sur l'ensemble du bâtiment du château, un manque d'entretien a été constaté. Il convient de mandater un expert pour chiffrer les travaux de remise en état, ainsi qu'un huissier pour établir un constat des réparations à entreprendre à la charge de la fondation d'OVE.*

*M. CHARLES demande pourquoi cette délibération n'a pas été examinée en commission ?*

*M. Le Maire répond qu'en effet que l'examen aurait pu être fait en commission mais qu'il convenait d'avancer rapidement sur ce dossier. M. GACHET ajoute que la commission n'a pas de pouvoir décisionnaire mais un rôle de consultation. La fondation OVE n'avait pas fait de demande officielle par écrit sur une révision du bail (demande arrivée 2 jours avant le conseil) et qu'il était difficile par conséquent d'étudier en commission. Le dossier a cependant été évoqué à l'occasion de la démolition des bâtiments.*

*A la question de M. CHARLES, de l'intérêt pour la commune de réduire l'assiette du bail, il est répondu par M. Le Maire qu'il est important de sécuriser le château, la fondation ne prenant pas les mesures nécessaires de protection des lieux. L'accès aux bâtiments est rendu difficile par la fondation depuis leur départ. Il convient de faire en sorte que le château ne se dégrade pas davantage.*

*Mme GONTARD demande si la Commune redevient propriétaire du Château et si l'objectif est de le vendre ?*

*M. le Maire répond que la commune est déjà propriétaire, il s'agit d'un bail de longue durée qui est maintenu. Seule change la superficie du bail. Le château est situé dans une zone classée UX dans le cadre du PLU, qui le destine uniquement à l'installation d'équipements publics.*

*A ce stade du dossier, une vente n'est pas envisagée, et l'équipe Municipale en place souhaite explorer toutes les pistes correspondantes aux notions de service générant une activité humaine notamment, les services de la commune doivent au préalable explorer ces pistes et faire des propositions qui seront présentées et étudiées en commission.*

*M. CHARLES demande s'il est prévu de revoir le PLU.*

*Il est répondu par M. DONJON que si une modification du PLU est envisagée, elle sera globale.*

*M. GACHET indique que le permis de démolir des bâtiments annexes a été déposé il y a quelques semaines, les travaux prendront plusieurs mois. La commune a demandé la conservation des routes après vérification qu'elles n'étaient pas amiantées.*

*Concernant la consultation des habitants sur le devenir du château, celle-ci a été un peu trop anticipée. La Commune consultera à nouveau lorsque les projets seront davantage aboutis.*

*Mme GONTARD demande si des attaches ont été prises avec différents partenaires sur des propositions et notamment avec BM Construction ?*

*M. Le Maire répond que comme pour tout projet ou toute opération d'aménagement programmée, il y aura un appel à projet répondant à un cahier des charges préétablis par la commune. Une procédure sera définie et nul ne pourra en être exclu, si et seulement si, il présente les garanties nécessaires que ce soit financièrement ou humainement, si cela répond à l'idée générale vers laquelle la commune souhaite s'engager, et si une véritable mise en concurrence est respectée. L'objectif étant d'aboutir au meilleur projet pour la commune.*

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique et ce, sans changement des conditions du bail, ni du montant du loyer

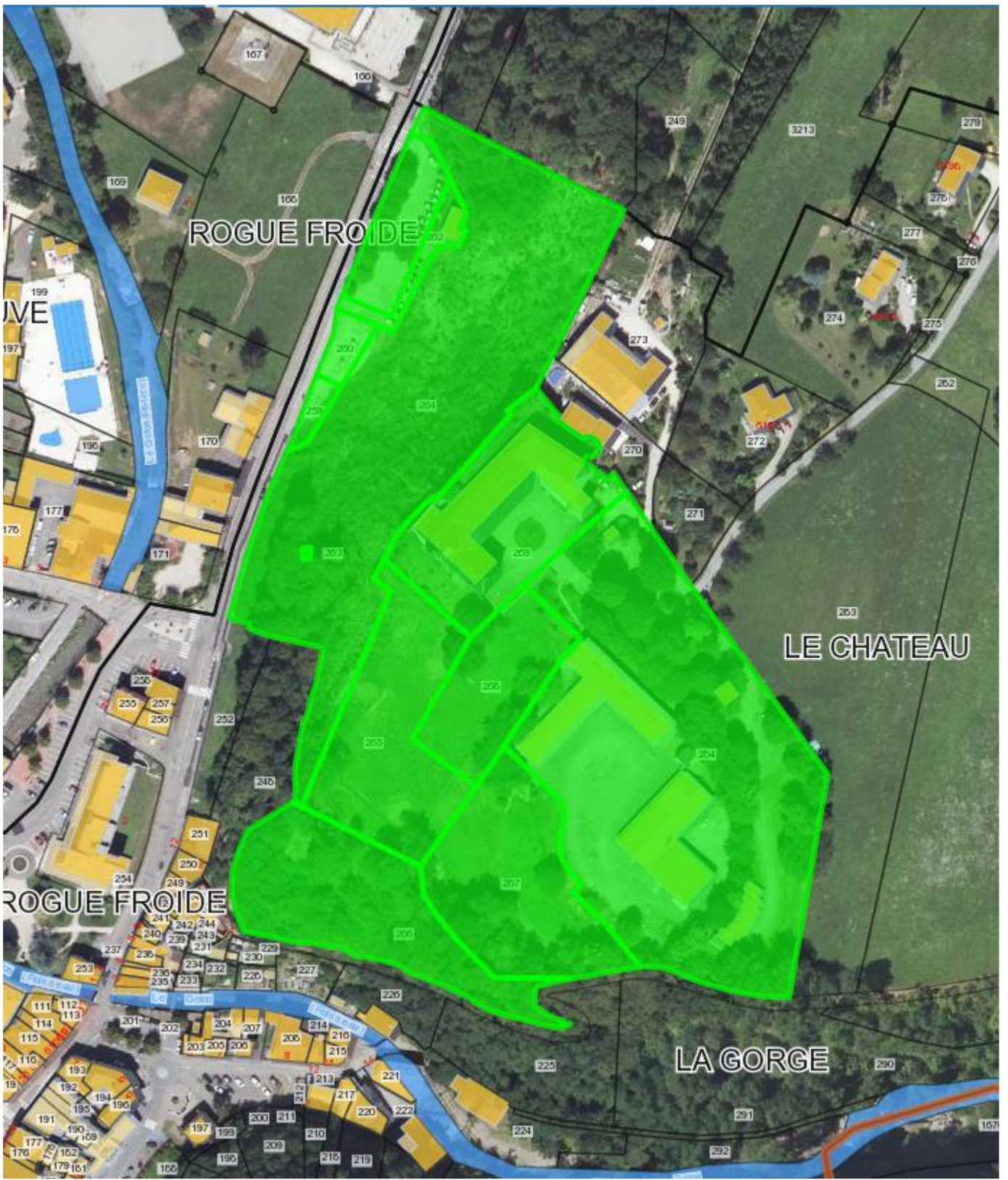
**RAPPELLE** que le château doit être remis en parfait état d'entretien et de réparation de toute nature et à cette fin

**DEMANDE** qu'un expert soit missionné pour établir un diagnostic

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques, aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment toute mission d'expertise

**Délibération adoptée**

<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>POUR(S)</b>	<b>NPPV</b>
	4 (Patrick CHARLES – Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA)	25	





## AFFAIRES ASSOCIATIVES

### DÉLIBÉRATION N°7

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La Commune de Valgelon – La Rochette bénéficie d'un tissu associatif riche contribuant à l'animation culturelle, sportive et sociale sur le territoire.

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret d'application du 31 décembre 2021, toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention d'une collectivité locale doit signer un contrat d'engagement républicain et s'engager notamment « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ». Elle devra en informer ses membres par tout moyen (affichage, publication site internet).

De nombreuses associations perçoivent des subventions de la commune pour le développement de leurs activités et/ou utilisent et occupent des locaux et doivent à ce titre signer un contrat d'engagement républicain avec la commune.

#### Interventions :

*Il est demandé par Mme GONTARD et M. CHARLES quel est l'impact de ce contrat d'engagement républicain pour les associations.*

*Mme ATES précise que ces contrats d'engagement n'ont pas d'impact pour les associations de la commune. Il s'agit d'empêcher la montée du communautarisme, des violences..., risques qui ne sont pas présents sur la commune.*

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement républicain à venir avec les associations et fondations qui bénéficient d'un soutien financier ou matériel de la commune

#### Délibération adoptée à l'unanimité

## INTERCOMMUNALITÉ

### DÉLIBÉRATION N°8

#### CONVENTION DE RECOURS À LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE MUTUALISÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE.

Monsieur le Maire expose,

la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée+ frais de déplacement et de mission).

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Interventions :

*M. GARCIA interroge sur le coût pour la Commune.*

*Il est répondu par M. DONJON que la signature de la convention n'engage en rien, mais est nécessaire dans l'hypothèse où la commune aurait recours au secrétariat mutualisé. Les petites communes seront davantage prioritaires pour faire appel à cette personne qui assurera essentiellement les remplacements en fonction des besoins des communes.*

*M. DONJON indique que ce poste a été créé par la CCCS en mars 2021 et n'a été pourvu que récemment sur un grade de catégorie A.*

*En réponse aux questions de Mme GONTARD sur la durée d'intervention et le tarif, il est répondu que les interventions ont vocation à effectuer des remplacements de courte durée, sur un temps de travail quotidien de 7 heures, au tarif de 250 €/par jour toute charges comprises, (Charges salariales, patronales, frais de déplacement...).*

*Mme GONTARD estime que cela coûte cher pour la commune et selon elle double le coût horaire d'un salarié employé par la commune. Elle exprime la crainte que la population ne connaisse pas cette personne.*

*M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu à ce jour de faire appel à ce secrétariat mutualisé. Des recrutements sont en cours. Les habitants se sont bien familiarisés avec les nouveaux agents à l'accueil de la Mairie. Les retours sont intéressants et positifs.*

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

**Délibération adoptée**

<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>POUR(S)</b>	<b>NPPV</b>
	3 (Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES)	26	

## ECONOMIE LOCALE

### **DÉLIBÉRATION N°09**

#### **EXONÉRATION DE LOYERS AU PROFIT DE LA SARL RAUX Bruno EXPLOITANT LE COMMERCE VIVAL**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose

La SARL RAUX Bruno qui exploite le commerce de proximité « VIVAL » au sein du local nommé « Le Confluent » a sollicité la Commune afin d'être exonéré de loyers pour une durée d'une année.

Les confinements successifs de 2020 et de 2021, ainsi que les couvre-feux liés à la crise sanitaire du COVID ont mis à mal le commerce qui est confronté à des difficultés financières. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une aide financière exceptionnelle en l'exonérant des loyers des mois de Juin, Juillet et Août 2022.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 849.48 € HT.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de l'exonération du paiement des loyers des mois de juin, juillet et août 2022

#### **Délibération adoptée**

<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>POUR(S)</b>	<b>NPPV</b>
	1 (Pierre VERNEY)	28	

## PERSONNEL

### **DÉLIBÉRATION N°10**

#### **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

Les élections professionnelles de renouvellement des instances paritaires se dérouleront le 08 décembre 2022. Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune a l'obligation de mettre en place un comité social territorial local (anciennement comité technique – CHSCT).

L'installation de ce comité social territorial devra intervenir à la suite du prochain renouvellement des représentants du personnel aux instances consultatives du 08 décembre 2022.

L'article L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1° soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;

2° soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- commune = 68 agents,
- C.C.A.S.= 15 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

*Intervention :*

*M. le Maire : la Commune poursuit son rapprochement avec le CCAS, dans une logique de rapprochement dans le fonctionnement des services et des agents.*

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DÉLIBÉRATION N°11**

### **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

Il a été décidé de la création d'un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS.

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. L'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents.

La présente délibération doit fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local entre 3 et 5, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité titulaires (entre 3 et 5 et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer Comité Social Territorial local.

**FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4

**FIXE** le nombre de représentants de la Commune et du CCAS titulaires au sein du CST local à 4

**AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°12

### CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Conseiller délégué expose,

Un agent, rédacteur territorial, va être recruté pour assurer la direction des services à la population.

Cette direction est composée des services en charge des relations aux habitants, aux familles et aux associations. Elle sera en charge principalement de coordonner les missions d'accueil de la mairie, d'animer les services scolaires et périscolaires, d'animer la vie associative culturelle, sportive et sociale de la Commune en étroite relation avec le tissu associatif.

Dans la continuité du rapprochement entre la Commune et le CCAS, cette nouvelle direction développera des actions sociales en collaboration avec le CCAS.

Pour finaliser ce recrutement, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur.

#### Interventions :

*Mme GONTARD demande si la personne prévue pour ce recrutement est la directrice du CCAS, Résidence autonomie, s'il s'agit du remplacement à l'identique du poste de responsable scolaire et si le poste sera déchargé de certaines missions.*

*M. le Maire confirme qu'il s'agit de l'actuelle directrice du CCAS qui a fait preuve d'une grande efficacité depuis son arrivée en septembre 2021, ajoute que la commune pourra bénéficier de ses compétences et de son expertise dans la gestion administrative. Un recrutement est en cours pour assurer l'ensemble des tâches administratives et de relations aux familles sous la direction de l'actuelle directrice qui sera mutualisée entre la Commune et le CCAS. Il s'agit d'avoir une cohérence dans l'action sociale entre les 2 institutions.*

*Mme GONTARD se demande pourquoi avoir lancé un recrutement sur la catégorie A, alors que la directrice est B et s'inquiète pour les résidents de la résidence autonomie qui devront, selon elle, s'habituer à une nouvelle personne.*

*Concernant le recrutement, et comme pour tout recrutement, M. le Maire précise que le poste n'est pas nécessairement ouvert que sur un grade de façon à permettre une pluralité de candidatures. Toutefois le nombre de candidatures n'a pas été très conséquent, comme dans beaucoup de secteurs d'activité, et l'efficacité de la directrice du CCAS nous a poussé à envisager un fonctionnement alternatif.*

*M. le Maire rappelle par ailleurs, qu'il s'agit d'une direction mutualisée dénommée « pole service à la personne » intégrant notamment le CCAS. Cet agent sera donc toujours en contact avec sa structure d'origine.*

*Mme REBATEL lui répond que depuis son arrivée les résidents se sont parfaitement habitués à la directrice et qu'il en sera de même pour la nouvelle personne recrutée. Une communication va être faite auprès des agents du CCAS et des résidents pour expliquer ces changements et le fonctionnement à venir. Il est important de développer l'action sociale pour la Commune et de créer des liens intergénérationnels et des actions sociales regroupant divers partenaires à l'instar de ce qui existe déjà avec les actions de la Médiathèque, de l'école de Musique en partenariat avec les écoles.*

*Mme GONTARD donne une explication de vote. Elle ne vote pas contre la délibération mais contre le fait que ce soit l'actuelle directrice du CCAS – Résidence autonomie qui soit recrutée, dans la mesure où elle figurait sur une ancienne liste d'une partie de la majorité aux dernières élections.*

*M. Le Maire précise que la directrice n'est pas élue et qu'il n'y a aucune incompatibilité à ce qu'elle soit recrutée. Elle l'est du reste pour ses compétences, ses qualifications et ses qualités et non pour ses éventuelles relations amicales avec une ou deux personnes. En ce sens cette décision est parfaitement assumée.*

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1er juin 2022

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois communaux :

Création de postes :

Filière : Administrative  
 Cadre d'emploi : catégorie B  
 Grade : Rédacteur  
 - ancien effectif : 0  
 - nouvel effectif : 1

**Délibération adoptée**

<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>	<b>POUR(S)</b>	<b>NPPV</b>
3 (Fabien GARCIA – Annie GONTARD – Delphine LAINÉ)	1 (Patrick CHARLES)	25	

\* \* \* \* \*

**QUESTIONS ECRITES :**

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur les questions écrites doivent être déposées au moins 4 jours avant le conseil, à compter de la date de réception de la question écrite par la DGS. Chaque conseiller municipal ne peut déposer qu'une seule question écrite par séance.

Les questions écrites ne donnent pas lieu à débat.

**1/ Question de M. Patrick CHARLES**

"Le tribunal de Grenoble a condamné la Mairie de Val Gelon la Rochette à payer un fort prix pour le dédommagement des 2 propriétaires dont les terrains sont requis pour la réalisation des travaux du chemin des Chaudannes.

Peut-on avoir une date de démarrage de ces travaux et un planning de suivi ?"

**Réponse de M. le Maire Délégué Jacky GACHET :**

La Commune de Valgelon La Rochette a été condamnée par le Tribunal judiciaire de Chambéry dans le cadre de l'acquisition par la commune de terrains nécessaires au projet d'aménagement et de sécurisation des Chaudannes sous le précédent mandat.

Nous héritons d'une situation antérieure mal gérée et il convient pour la Commune de sortir la tête haute de ce contentieux par l'aménagement développé ci-dessous :

Ce dossier se décompose en plusieurs étapes :

- Le Dossier de consultation de Maitrise d'œuvre est en cours de finalisation (un rdv est fixé avec le SIBRESCA afin d'étudier l'implantation de Container Semi-Enterrés (CSE) pour la collecte des ordures ménagères.
  - o Budget cible 500 000 € HT de travaux
  - o Reste à valider :
    - chiffrage des travaux inhérents à la mise en œuvre du plan d'alignement au cas par cas ;
    - Besoin et chiffrage d'un dispositif de stockage, sous-voirie, des eaux pluviales
    - les partis pris d'aménagement de la chaussée

- Lancement de la procédure de consultation début Juin (4 Bureaux d'études ont été pré-ciblés)
- Conception du projet d'aménagement par le maître d'œuvre été/septembre 2022
- Réunion de quartier en vue de la présentation de l'avant-projet septembre 2022  
(les sujets : plan de circulation, mode doux de déplacement, jonction avec la RD 925, qualité paysagère, résorption points noirs de collecte des déchets,...).
- Partie foncière : paiement des dernières acquisitions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h.